

## Compte rendu de la séance du 12 novembre 2019

**Présents:** M.LEDAUPHIN, L.ALLEFRESDE, R.SOULERIN, JC.BONNAUD, P.JAUSSAINT, R.TESTON

**Secrétaire de la séance:** René TESTON

### Délibérations du conseil:

#### Indemnités percepteur 2019 ( 2019 25)

Le Conseil Municipal de PRUNET,décide

\* d'accorder l'indemnité de conseil aux percepteurs au taux de 100 % pour la durée de leur gestion de 2019 soit du 1er janvier au 31 août à M.BOFILL et du 1er septembre au 31 décembre à M.GUERGUESSE

**Vote:** unanimité pour

Mise en place RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'ancien IEMP en faveur des agents.

**Vote:** unanimité pour

convention de participation protection sociale risque prévoyance, maintien de salaire ( 2019 27)

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : **pour le risque « prévoyance »**

de fixer le montant de la participation financière de la commune à 6 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

de choisir, pour le risque « prévoyance » :

le niveau de garantie suivant : Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

d'approuver le taux de cotisation fixé à 1, 22 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir

de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

**Vote:** unanimité pour

#### travaux calade de Méjeanne ( 2019 28)

M.le Maire fait part aux membres présents du devis de travaux pour la réfection de la calade de Méjeanne ainsi que du plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

\* d'autoriser les travaux de réfection de la calade de Méjeanne par ENVIBAT, 1170 route du ranc, 07110 CHASSIERS pour un montant de 17 345 € TTC maximum

\* accepte le plan de financement proposé et autorise le Maire à signer tout document et à régler les factures relatifs à ce projet.

**Vote:** unanimité pour

#### Subvention au club de football USVL à LARGENTIERE ( 2019 29)

M.le Maire a reçu en mairie les responsables de l'Union sportive Val de Ligne (USVL) de LARGENTIERE qui ont repris le club de football de LARGENTIERE. Cette association a pour objet l'initiation à la pratique du football a pour adhérent des enfants et adultes venant de communes du Val de Ligne dont PRUNET.

M.le Maire propose de leur attribuer une subvention de 100 €.

**Vote:** unanimité pour

#### Décision modificative Budget

Il est décidé de faire les modifications suivantes:

Article: 6574: +100€

Article 61231: -100€

**Vote:** unanimité pour

#### Convention unilatérale de vente

Pour la création de l'accès à la future STEP, suite à la signature de l'engagement de principe des propriétaires concernés, il est à présent nécessaire de faire signer une promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal accepte d'acheter le terrain nécessaire à la création de l'accès à hauteur de 1€/m2 aux propriétaires qui le souhaitent.

Autorisation étant donnée d'intervenir sur les parcelles en attendant la vente définitive.

**Vote:** unanimité pour

#### Questions et communications diverses

quelques dates: dimanche 8 décembre: Gouter de Noël; Dimanche 22 décembre: repas des anciens au restaurant le Marléone à LARGENTIERE.